

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 17 décembre 2025 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Monsieur Daibhid Fraser, maire de la municipalité du canton de Dundee
Monsieur Daniel Pinsonneault, maire de la municipalité de Sainte-Barbe
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock
Madame Judith Fouquet, mairesse de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Patrice Rose, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Philippe Besombes, maire de la municipalité d'Ormstown
Monsieur Sylvain Payant, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Madame Sylvie Tourangeau, mairesse de la municipalité de Saint-Anicet et préfète suppléante
Monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

11263-12-25

Il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault
Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

Le quorum ayant été constaté, que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11264-12-25

Il est proposé par madame Judith Fouquet
Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025
5. Développement territorial
 - 5.1. Avis de conformité
 - 5.1.1. Avis sur le règlement 2003-08-16 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 5.1.2. Avis sur le règlement 2024-09-01 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 5.1.3. Avis sur le règlement 281-3 de la Municipalité d'Elgin
 - 5.1.4. Avis sur le règlement 283-13 de la Municipalité d'Elgin
 - 5.1.5. Avis sur le règlement 284-9 de la Municipalité d'Elgin
 - 5.1.6. Avis sur le règlement 286-3 de la Municipalité d'Elgin
 - 5.1.7. Avis sur le règlement 528 de la Municipalité du Canton de Godmanchester
 - 5.1.8. Avis sur le règlement 367-4 de la Municipalité de Hinchinbrooke
 - 5.1.9. Avis sur le règlement 375-8 de la Municipalité de Hinchinbrooke
 - 5.1.10. Avis sur le règlement 376-17 de la Municipalité de Hinchinbrooke
 - 5.1.11. Avis sur le règlement 378-25 de la Municipalité de Hinchinbrooke
 - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
 - 5.2.1. Avis sur la dérogation mineure 2025-0010 de la Municipalité de Saint-Anicet
 - 5.3. Adoption Politique de service en transport adapté
 - 5.4. Règlement de contrôle intérimaire 355-2025

- 5.5. Dépôt du bilan régional de prévention des incendies
- 6. Administration générale
 - 6.1. Liste des comptes
 - 6.1.1. Liste des paiements émis au 9 décembre 2025
 - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 6.2. Paiement de factures
 - 6.2.1. Paiement de facture - Autobus la Québécoise
 - 6.2.2. Paiement de factures - Tetra-Tech
 - 6.3. Contrats et ententes
 - 6.3.1. Octroi de contrat - Étude d'expert-conseil sur les modèles de gouvernance en transport collectif et adapté au Québec
 - 6.3.2. Renouvellement de contrat - Assurance de dommages
 - 6.3.3. Autorisation de signature - Bail entre la MRC et le Café du Château
 - 6.4. Comité consultatif en transport - Définition du mandat
- 7. Ressources humaines
 - 7.1. Directeur au développement territorial - Nomination
 - 7.2. Directeur au développement régional - Nomination
 - 7.3. Préposé(e) à l'entretien ménager - Nomination
 - 7.4. Agent(e) au développement culturel - Nomination
 - 7.5. Organigramme
- 8. Développement régional
 - 8.1. Projet signature innovation « Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent - Attribution de contrat
- 9. Liste des correspondances
- 10. Varia
- 11. Question de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Une personne est présente dans la salle. Une période de question est tenue.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

11266-12-25

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-08-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-08-16 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2003-08;

ATTENDU l'adoption du règlement le 10 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ,

Chapitre A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement révisé 345-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier les conditions d'émission du permis de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter certains tarifs relatifs à une modification de règlement;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11267-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-08-16, modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2003-08 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2024-09-01 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2024-09-01 modifiant le règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-09;

ATTENDU QUE le règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2024-09 de la Municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 19 février 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU l'adoption du règlement le 10 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11268-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2024-09-01, modifiant le règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-09 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.3. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 281-3 DE LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Elgin dépose le règlement d'urbanisme 281-3 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 281;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, Chapitre A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement révisé 345-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier l'orientation 3.3 « Favoriser l'agrotourisme » afin d'y autoriser l'usage « hébergement de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée »;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter un objectif permettant l'usage « hébergement de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée » sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU l'adoption du règlement le 10 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11269-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 281-3, modifiant le règlement de plan d'urbanisme 281 de la Municipalité d'Elgin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.4. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 283-13 DE LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Elgin dépose le règlement d'urbanisme 283-13 modifiant le règlement de zonage 283;

ATTENDU l'adoption du règlement le 10 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise notamment à :

- abroger certaines dispositions relatives à la protection des rives du littoral et des plaines inondables;
- autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;
- interdire l'usage « usine de béton bitumineux » dans les zones AG-1, AG-1-1 et AG-2;

ATTENDU le procès-verbal de correction du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11270-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 283-13, modifiant le règlement de zonage 283 de la Municipalité d'Elgin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.5. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 284-9 DE LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Elgin dépose le règlement d'urbanisme 284-9 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 284;

ATTENDU l'adoption du règlement le 10 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, Chapitre A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement révisé 345-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter la définition « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée »;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11271-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 284-9, modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats de la Municipalité d'Elgin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.6. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 286-3 DE LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Elgin dépose le règlement d'urbanisme 286-3 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 286;

ATTENDU l'adoption du règlement le 10 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, Chapitre A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement révisé 345-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer les dispositions concernant l'émission de permis de construction;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11272-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 286-3, modifiant le règlement de relatif aux conditions d'émission des permis de construction de la Municipalité d'Elgin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

Monsieur André Brunette quitte la réunion.

5.1.7. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 528 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE le règlement de zonage 357 a été adopté le 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021;

ATTENDU QUE les propriétaires d'une piscine installée avant le 1^{er} novembre 2010, et qui bénéficiaient auparavant d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2027 pour mettre aux normes leurs installations;

ATTENDU QUE l'article 2.6.5 du règlement de zonage 357 exempte certaines piscines de se conformer aux normes (installées le 31 octobre 2010 ou installées avant l'entrée en vigueur du règlement);

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier certaines normes dudit règlement pour se conformer aux normes provinciales;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 17 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

11273-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 528, modifiant le règlement de zonage 357 de la Municipalité du Canton de Godmanchester, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.8. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 367-4 DE LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke dépose le règlement d'urbanisme 367-4 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 367;

ATTENDU l'adoption du règlement le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, Chapitre A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement révisé 345-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier les dispositions concernant l'émission de permis de construction;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 367-4, modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 367 de la Municipalité de Hinchinbrooke, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.9. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 375-8 DE LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke dépose le règlement d'urbanisme 375-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 375;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, Chapitre A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement révisé 345-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire :

- modifier l'orientation 3.3 « Favoriser l'agrotourisme » afin d'y autoriser l'usage « hébergement de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée »;
- ajouter un objectif permettant l'usage « hébergement de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée » dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro forestière »;
- modifier les limites municipales avec celles de la Ville de Huntingdon;

ATTENDU l'adoption du règlement le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 375-8, modifiant le règlement de plan d'urbanisme 375 de la Municipalité de Hinchinbrooke, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

Monsieur André Brunette se joint à la réunion.

5.1.10. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 376-17 DE LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke dépose le règlement d'urbanisme 376-17 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 376;

ATTENDU l'adoption du règlement le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, Chapitre A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement révisé 345-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter la définition « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée »;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

11276-12-25

De déclarer le règlement d'urbanisme 376-17, modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 376 de la Municipalité de Hinchinbrooke, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.11. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 378-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke dépose le règlement d'urbanisme 378-25 modifiant le règlement de zonage 378;

ATTENDU l'adoption du règlement le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise notamment à :

- abroger certaines dispositions relatives à la protection des rives du littoral et des plaines inondables;
- autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro forestière »;
- Interdire l'usage « usine de béton bitumineux » dans l'affectation « Agro forestière »;
- Modifier les limites municipales avec celles de la Ville de Huntingdon.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 378-25, modifiant le règlement de zonage 378 de la Municipalité de Hinchinbrooke, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

5.2.1. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2025-0010 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Madame Sylvie Tourangeau déclare son intérêt personnel dans ce dossier et se retire de la décision.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure 2025-0010 le 10 novembre 2025;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a pour effet d'autoriser un lotissement sur le Chemin de la Pointe-Leblanc dans le but de régulariser le décroché et l'angle des futurs lots 6 634 891 et 6 634 892;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà accepté la demande de dérogation mineure 2022-0005 présentée par 9104-6987 Québec Inc, concernant la propriété sise au 2205, Chemin de la Pointe-Leblanc soit le lotissement des lots identifiés comme étant les parcelles 2, 3 et 4 sur le plan projet de remplacement préparé par Pierre Meilleur, minute 7987, ayant une ligne latérale séparant les parcelles 2 et 3 qui forme un angle de 119 degrés avec la ligne d'emprise de la rue au lieu d'être entre 90 et 115 degrés et de permettre une ligne latérale séparant les parcelles 3 et 4 qui forme un angle de 125 degrés avec la ligne d'emprise de la rue au lieu d'être entre 90 et 115 degrés;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une dérogation mineure est accordée en vertu de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

11278-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault appuyé par monsieur Philippe Besombes, et, Madame Sylvie Tourangeau s'étant retirée, adopté à l'unanimité des membres du Conseil aptes à voter.

De signifier à la Municipalité Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2025-11-1765 ayant pour effet d'autoriser un lotissement sur le Chemin de la Pointe-Leblanc dans le but de régulariser le décroché et l'angle des futurs lots 6 634 891 et 6 634 892.

ADOPTÉ

5.3. ADOPTION POLITIQUE DE SERVICE EN TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU QUE depuis le 3 juin 2020, la MRC organise et assure directement la gestion du service du transport adapté pour les douze municipalités suivantes de son territoire : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE la *Politique de service en transport adapté* nécessitait une mise à jour à la suite de plusieurs modifications aux modalités du service, telles que : l'horaire de service, la tarification, le territoire de desserte, et autres modifications mineures;

ATTENDU le dépôt d'une version mise à jour de la *Politique de service en transport adapté*.

11279-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adopter la version mise à jour de la *Politique de service en transport adapté*, telle que déposée.

De transmettre une copie de la présente *Politique de service en transport adapté* au ministère des Transports et de la mobilité durable, et de la rendre accessible sur le site internet de la MRC dans la section transport.

ADOPTÉ

5.4. RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE 355-2025

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire 346-2024 encadre la démolition de certains immeubles jugés d'intérêt patrimonial en attendant l'adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC;

ATTENDU QUE certaines propriétés identifiées à l'annexe du RCI 346-2024 s'y sont retrouvées par erreur et que les travaux d'inventaire réalisés conformément à

la résolution n° 11083-06-25 permettent de retirer certains immeubles ne passant pas le test de la datation;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt des citoyens et des municipalités de maintenir l'encadrement du règlement de contrôle intérimaire pour ces immeubles.

11280-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement de contrôle intérimaire modifiant le règlement 346-2024 afin de retirer certains immeubles de la liste.

ADOPTÉ

5.5. DÉPÔT DU BILAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au Conseil le bilan régional de prévention des incendies entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2025.

Les membres en prennent connaissance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES

6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 9 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 9 décembre 2025, totalisant 585 205,98 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 9 décembre 2025.

11281-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 9 décembre 2025, au montant de 585 205,98 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 10 décembre 2025 totalisant 2 906,27 \$;

11282-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 10 décembre 2025, totalisant 2 906,27 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (résolutions n^{os} 8935-10-20, 10567-11-23 et 10799-08-24);

ATTENDU QU'*Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de novembre 2025 au montant total de 62 420,87 \$, taxes incluses.

11283-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n^o I-103940 au montant total de 62 420,87 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.2. PAIEMENT DE FACTURES - TÉTRA TECH QE INC.

ATTENDU les trois factures soumises par *Tétra Tech QE Inc.*

N/Réf : GOD-ECE-2023-0808

Cours d'eau Cowan et ses Branches 1-3-4-5-6-6A-7 à Godmanchester
100 %

Résolution: 10621-12-23

Facture: n^o 60936062

Total: 57 971,99 \$, taxes incluses

N/Réf : DUN-ECE-2020-0626

Cours d'eau Aubrey et ses Branches 7 à 11 à Dundee 100 %

Résolution: 9658-12-21

Facture: n^o 60935700

Total: 31 274,57 \$, taxes incluses

N/Réf : STB-ECE-2022-0829

Cours d'eau Décharge Saint-Louis et ses Branches 2-5-8-9-10 à Sainte-Barbe et Saint-Anicet

Résolution: 10079-10-22

Facture: n^o 60936310

Total: 86 449,46 \$, taxes incluses

11284-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 60936062, 60935700 et 60936310 à *Tétra Tech QE Inc.*, pour un montant total de 175 696,02 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à facturer la somme de 57 971,99 \$ pour la facture n^o 60936062 à la municipalité de Godmanchester.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à facturer la somme de 31 274,57 \$ pour la facture n^o 60935700 à la municipalité de Dundee.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à facturer le montant de 64 318,39 \$ correspondant à 74,4 % de la facture n^o 60936310 à la municipalité de Sainte-Barbe et 22 131,06 \$, correspondant à 25,6 %, à la municipalité de Saint-Anicet.

Conformément au règlement n° 328-2022 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 336-2023 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3. CONTRATS ET ENTENTES

6.3.1. OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE D'EXPERT-CONSEIL SUR LES MODÈLES DE GOUVERNANCE EN TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ AU QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU la planification stratégique pour les années 2024 à 2028 de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public avec système à deux enveloppes (qualité/prix) relativement à l'étude d'expert-conseil sur les modèles de gouvernance en transport collectif et adapté au Québec;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'à la suite du calcul de la note intérimaire et de l'ouverture de l'enveloppe de prix, la recommandation du comité de sélection est d'attribuer le contrat au *Groupe consultant Le Portage Inc.* pour un montant total de 28 743,75 \$, taxes incluses.

11285-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour une étude d'expert-conseil sur les modèles de gouvernance en transport collectif et adapté au Québec au *Groupe consultant Le Portage Inc.* pour un montant total de 28 743,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-411 « Étude de faisabilité en transport - arrimage extraterritorial » du budget « FRR - Volet 2 pour les années 2025-2026 » de la MRC.

ADOPTÉ

6.3.2. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ASSURANCE DE DOMMAGES

ATTENDU le contrat octroyé à *FQM Assurances inc.* pour l'assurance immobilier, biens et responsabilité civile vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE FQM Assurances inc. est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE les modalités de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) permettent l'octroi d'un contrat d'assurance de gré à gré avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU la réception de la facture n° 22384 au montant de 51 415,30 \$ pour le renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2026.

11286-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité avec l'organisme sans but lucratif *FQM Assurances inc.*, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

D'autoriser le paiement de la facture n° 22384 à *FQM Assurances inc.* au coût de 51 415,30 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n^{os} 02-130-00-420 « Assurances », du volet « Administration », pour un montant de 47 288,56 \$ et 02-220-01-425 « Assurance Quad », du volet « Gestion de risque », pour un montant de 4 126,74 \$, taxes incluses, du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document pertinent aux fins de la présente.

ADOPTÉ

6.3.3. AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL ENTRE LA MRC ET LE CAFÉ DU CHÂTEAU

ATTENDU QUE le *Café du Château* occupe un espace du 10, rue King à Huntingdon en tant que locataire de la MRC;

ATTENDU le désir des parties de signer un nouveau bail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

D'autoriser le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le bail entre le Café du Château et la MRC.

ADOPTÉ

6.4. COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT - DÉFINITION DU MANDAT

ATTENDU la résolution n° 8198-11-18 relativement à la mise à jour et à la révision des comités du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à la désignation de ses membres incluait le Comité de concertation des partenaires en transport du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE cette appellation désigne également le comité de concertation d'Actions Haut-Saint-Laurent dont la mission est d'aborder le transport sous l'angle du développement social;

ATTENDU QUE le comité a été mis en place en 2018 afin d'agir comme instance consultative pouvant émettre des recommandations au Conseil régional dans le but d'assurer la mise en œuvre du nouveau modèle de transport au 1er janvier 2021 et les suivis des chantiers en transport;

ATTENDU la création du comité consultatif en transport sous sa forme actuelle (résolution no 9790-03-22);

ATTENDU la résolution n° 11239-11-25, adoptée le 26 novembre 2025, confirmant la nomination des cinq membres du Conseil régional participant au comité consultatif en transport, pour la période couvrant novembre 2025 à novembre 2027;

ATTENDU QUE le mandat du comité consiste à :

- Analyser collectivement les dossiers en lien avec le développement et le maintien des services de transport en place conformément aux cibles actuelles et à venir;
- Recommander les meilleures pratiques et modèles adaptés aux besoins de la population de la MRC, en assurant une gestion saine des coûts et la pérennité des services;
- Soutenir des choix opérationnels cohérents avec les besoins des communautés locales;
- Favoriser une planification rigoureuse et des retombées concrètes pour la collectivité;
- Permettre une certaine agilité dans le traitement des urgences;

11287-12-25

- Favoriser la réalisation des chantiers en cours;
- Faciliter la transmission bidirectionnelle d'information;
- Émettre des recommandations au Conseil.

ATTENDU QUE les membres s'engagent à :

- Participer de manière constructive à l'élaboration de stratégies et d'un plan de développement optimal;
- Proposer une structure innovante garantissant un service accessible, durable et financièrement viable;
- Promouvoir une approche collaborative, inclusive et orientée vers le bien-être de la collectivité.

ATTENDU QUE ce comité est composé de :

- 5 membres du Conseil régional de la MRC : Sylvie Tourangeau, Agnes McKell, Philippe Besombes, Mark Wallace et Daibhid Fraser;
- 2 représentants de la direction générale de la MRC : Pierre Caza, Chantal Isabelle ou Alexandre Racicot (à titre de substitut);
- 2 représentants du milieu communautaire : Anyze Goyette (organisatrice communautaire du CISSMO) et Marie-Ève Gagné (directrice de l'ADDS Huntingdon);
- La coordonnatrice au transport collectif et adapté de la MRC (à titre de personne-ressource et secrétaire d'assemblée), ainsi que tout autre membre de l'équipe de transport de la MRC lorsque nécessaire (agente administrative ou géomaticien);
- La MRC se réserve le droit d'inviter des consultants ou des firmes d'expert-conseil en transport, le cas échéant.

11288-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

D'adopter les précisions relatives à la constitution et au mandat du comité consultatif en transport, telles que soumises au Conseil régional du 17 décembre 2025.

D'en transmettre une copie à l'ensemble des membres du comité consultatif en transport.

ADOPTÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. DIRECTEUR AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - NOMINATION

ATTENDU la volonté de la MRC de moderniser sa structure organisationnelle par la création d'un poste de directeur au développement territorial.

ATTENDU la recommandation de la direction générale d'attribuer le poste de directeur au développement territorial à monsieur Alexandre Racicot, présentement coordonnateur au développement territorial.

11289-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De nommer monsieur Alexandre Racicot à titre de directeur au développement territorial, selon les termes et modalités conclues avec la direction générale;

Que cette nomination soit effective à compter du 1^{er} janvier 2026;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-460-00-140, 02-470-00-140, 02-600-00-140, 02-600-02-140, 02-600-02-140, 02-600-04-140, 02-610-00-140, 02-450-00-140, 02-370-90-140 et 02-220-00-140 « Salaires » et « Contribution de l'employeur », des volets « Aménagement », « Aménagement et patrimoine », « Urbanisme », « Aménagement et bioalimentaire », « Cours d'eau », « Gestion des matières résiduelles », « Plan climat » « Schéma de couverture de risque en sécurité incendie », « Gestion

Transport collectif », du budget 2026 et les subséquents de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.2. DIRECTEUR AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL - NOMINATION

ATTENDU la volonté de la MRC de moderniser sa structure organisationnelle par la création d'un poste de directeur au développement régional.

ATTENDU la recommandation de la direction générale d'attribuer le poste de directeur au développement régional à monsieur Réjean Lampron, présentement coordonnateur au développement régional.

11290-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

De nommer monsieur Réjean Lampron à titre de directeur au développement régional, selon les termes et modalités conclues avec la direction générale;

Que cette nomination soit effective à compter du 1^{er} janvier 2026;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n^{os} 02-590-00-140, 02-621-01-140, 02-622-00-140 et 02-702-59-140 « Salaires », 02-621-01-200 « Contribution de l'employeur » des volets « Développement économique », « Développement des communautés », « Développement culturel » et « Développement touristique » du budget 2026 et les subséquents de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3. PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN MÉNAGER - NOMINATION

ATTENDU le départ à la retraite de madame Nicole Quesnel;

ATTENDU QUE madame Goreth Dusabe occupe déjà le poste de préposée à l'entretien ménager en remplacement, et ce, depuis 17 septembre 2024.

ATTENDU la recommandation de la direction générale à l'effet de nommer madame Goreth Dusabe préposée à l'entretien ménager.

11291-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De nommer madame Goreth Dusabe préposée à l'entretien ménager.

Que cette nomination soit effective à compter du 1^{er} décembre 2025;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-190-00-459 « Conciergerie », du volet « Gestion bâtiment », du budget 2026 et les subséquents de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.4. AGENT(E) AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL - NOMINATION

ATTENDU la nécessité de pourvoir le poste d'agent(e) en développement culturel;

ATTENDU la recommandation de la direction générale de nommer madame Amanda L. Darveau à titre d'agente en développement culturel.

11292-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De nommer madame Amanda L. Darveau, à titre d'agente au développement culturel.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n^{os} 02-702-59-140 « Rémunération culture », 02-702-59-200 « Contribution employeur culture » et 02-702-59-210 « Régime de retraite culture », du volet « Loisirs et Culture » du budget 2026 et les subséquents de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.5. **ORGANIGRAMME**

ATTENDU la mise à jour de l'organigramme de la MRC.

11293-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'adopter le nouvel organigramme de la MRC du Haut-Saint-Laurent tel que déposé en Annexe A, prenant effet le 1^{er} janvier 2026.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à publier l'organigramme sur le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. **DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

8.1. **PROJET SIGNATURE INNOVATION « CIRCUIT DES SILOS DU HAUT-SAINT-LAURENT - ATTRIBUTION DE CONTRAT**

ATTENDU QUE dans le cadre de son projet Signature Innovation – Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent, la MRC a conclu une entente avec la meunerie Gérard Maheu Inc. visant l'installation d'une oeuvre imprimée en format géant sur son bâtiment de Huntingdon;

ATTENDU QUE la MRC a envoyé une demande de prix à 3 artistes de la région pour la réalisation de cette oeuvre qui mesurera environ 3 pieds de large par 7 pieds de haut, et qui sera numérisée, agrandie à l'échelle et imprimée sur une bannière géante;

ATTENDU QUE la numérisation, l'agrandissement, l'impression et l'installation seront faits un peu plus tard par un prestataire tiers et que les coûts qui y seront reliés ne sont pas compris dans la présente offre de prix;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une offre;

ATTENDU QUE l'offre de prix de Loraine Lamb Lalonde a été présentée au comité directeur de l'entente Signature Innovation et que celui-ci la recommande au conseil régional de la MRC.

11294-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de réalisation d'une oeuvre à l'artiste Loraine Lamb Lalonde, au montant de 10 060,31\$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents pertinents.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-702-59-411 « Hon. Projet des silos - Fonds FRR volet 3 » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. LISTE DES CORRESPONDANCES

1. MRC d'Abitibi - Résolution n° AG-189-10-2025
2. MRC d'Abitibi - Résolution n° AG-190-10-2025
3. MRC d'Abitibi - Résolution n° AG-191-10-2025
4. Fondation du centre hospitalier du comté de Huntingdon - Lettre du 21 novembre 2025
5. Fondation Arthur-Pigeon - Lettre du 24 novembre 2025
6. Municipalité du canton de Havelock - Résolution n° 2025-11-235

10. VARIA

Aucun point.

11. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Une personne est présente dans la salle. Aucune question posée.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


L'ordre du jour étant épuisé,

11298-12-25


EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Yves Métras
Préfet et maire de la municipalité de
Franklin



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Yves Métras, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)